



Commission Régionale Foot Entreprise et Critérium SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du : **Mardi 11 février 2020**

Présents : MM. LE DREFF (Animateur)- MORNET – MATHIEU (CD) - PAREUX –SANTOS
Excusé : M. OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**R1****21444211 – EXPOGRAPH VANVES 1 / METRO FOOT 1 du 01/02/2020**

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES indiquant que :

. le joueur n°12 d'EXPOGRAPH, Grégory FENELON, a bien participé à la rencontre alors qu'il est indiqué qu'il n'y a pas participé sur la F.M.I. ;

. le joueur n°13 d'EXPOGRAPH, M. Rafik AIREL, n'a pas participé au match alors qu'il est indiqué qu'il y a participé sur la F.M.I. ;

Lecture du courriel de l'arbitre officiel en date du 11/02/2020 qui confirme les informations inscrites sur la F.M.I..

La Commission transmet le courriel d'EXPOGRAPH VANVES à la C.R.D. pour ce qui concerne les sanctions infligées.

R3/C**21875290 – PTT EVRY 2 / COMMERCANTS MASSY 1 du 01/02/2020**

Demande de changement horaire et de terrain via FOOTCLUBS de l'A.S. PTT EVRY .

Cette rencontre se jouera à 14h30 sur le terrain synthétique n°2 du stade du Bord du Lac à COURCOURONNES.

Accord de la Commission.

FOOTBALL ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**R2/A****21446005 – ACCES 8 / NEW TEAM 8 du 01/02/2020 reporté au 16/02/2020**

Courriel de NEW TEAM 8 en date du 06/02/2020.

Ce match est reporté au samedi 22 février 2020.

R3**21876498 – SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 / BALLE AUX PIEDS AS 8 du 29/02/2020**

Courriel de BALLE AUX PIEDS en date du 10/02/2020

Compte tenu du calendrier des 2 équipes, la Commission peut accorder exceptionnellement le report de ce match au 21 mars 2020 sous réserve de la disponibilité des installations de SERVICE 1^{ER} MINISTRE à cette date.

La Commission demande au club de SERVICE 1^{ER} MINISTRE de lui confirmer la possibilité de jouer cette rencontre sur ses installations le 21/03/2020.

Retour souhaité pour la réunion du 18/02/2020.

21876483 – CRAMPONS PARISIENS 8 / SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 du 01/02/2020

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du courriel de CRAMPONS PARISIENS en date du 06/02/2020, la commission invite les représentants du club CRAMPONS PARISIENS pour sa réunion du mardi 18/02/2020 à 17h30 au siège de la Ligue de Paris I.D.F. (05, Place de Valois 75001 Paris) :

- le Président,
- le capitaine de l'équipe ;
- l'entraîneur de l'équipe ;

Prévenir le service des compétitions en cas d'indisponibilité.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R2/B****21470708 – ANTILLAIS DU 18EME 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 18/01/2020**

2^{ème} et dernier rappel de la feuille de match avant application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La Commission demande au club d'ANTILLAIS DU 18EME de transmettre la feuille de match pour la réunion du 18/02/2020.

La Commission demande à M. l'arbitre le résultat du match.

21470691 – ANTILLAIS DU 18EME 8 / EDHEC 8 du 01/02/2020

1^{er} rappel.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2

Courriel de HACHETTE 1 en date du 07/02/2020.

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22359974 – CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 / B.P.C.E. 1 du 15/02/2020

Courriel de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES accompagné d'un Email de la Mairie de SARTROUVILLE informant de l'indisponibilité des installations le 15/02/2020.

Le club de CENTRE HOSPITALIER DES COURSES propose de jouer ce match le lundi 17/02/2020 à 20h15 au stade Tobrouk à SARTROUVILLE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de B.P.C.E. qui doit parvenir avant le 14/02/2020 12h00.

A défaut de réception d'accord, la rencontre sera inversée et se jouera au Parc du Tremblay à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

22359280 – HACHETTE 1 / IBM PARIS du 15/02/2020

Suite au forfait général de HACHETTE, l'équipe d'IBM PARIS est qualifiée pour le tour suivant.